

**COMpte RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

*Affiché le : Mardi 24 novembre 2015*

L'an deux mille quinze, le 19 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland BLANCHET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2015

PRESENTS : M. BLANCHET. M. DESFORGES. Mme DURAND. M. ARESTE. Mme DUPOUYET-BOURDUGE. M. LONJON. Mme FROMAGE. M. OUVRY. Mme CHAPUT. M. BARNOLA. M. BRUN. Mme RAINOTTE. M. PAULET. Mme SEYS. Mme VASSON. M. SANCHIS. Mme WIELEMANS. Mme VERON. Mme EYMARD. M. BEGON. Mme MONTHORIER. M. BERTAMINI.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. ROUSSEL à Mme CHAPUT.

ABSENTS : M. JABY. Mme GRYSELEYN. Mme PERISE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTHORIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR**

**I. FINANCES**

1. Nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2016 - Rénovation menuiseries de l'école maternelle Sonia Delaunay à Longues -évolution du coût du projet
2. Demande de subvention au titre de la DETR 2016 - travaux d'accessibilité de la Mairie
3. Demandes de subventions - Missions d'"Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la restauration du retable de la Ste-Chapelle
4. Attribution des marchés - travaux d'accessibilité et de rénovation des façades du Centre Administratif

**II. PERSONNEL - GRH**

## **5. Cr ation d'un contrat CAE 20/35<sup>e</sup> - services p riscolaires de Longues**

### **III. URBANISME - VRD - TRAVAUX**

- 6. Prescription de la modification n  2 du PLU - secteur Croix Parouty**
- 7. SIEG- Compl ment de travaux d'Eclairage public-village d'Enval, Rue des Vignolettes, Chemin de la Petite Moli re-**

### **IV. AFFAIRES GENERALES - INTERCOMMUNALITE**

- 8. Avis sur le projet de Sch ma D partemental de la Coop ration Intercommunale (SDCI) du Puy-de-D me**
- 9. Approbation de la modification statutaire d'Allier Comt  Communaut  - comp tence p riscolaire**
- 10. Compte rendu d cision du Maire**

\*\*\*\*\*

### **I - FINANCES**

#### **1-Nouvelle demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) -R novation des menuiseries de l' cole maternelle Sonia Delaunay   Longues -Evolution du co t du projet**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuv , par d lib ration du 10 avril 2015, le projet et le plan de financement pr visionnel des travaux de r novation et d'isolation de l' cole maternelle Sonia Delaunay et l'a autoris    solliciter une aide aupr s de la Pr fecture au titre de la DETR 2015. Le montant des travaux s' levait   95.000 € HT et l'aide au titre de la DETR   28.500€.

Bien que l'aide n'ait pu  tre octroy e sur l'ann e 2015, la Pr fecture a d clar  le dossier complet ce qui a permis de commencer une premi re tranche de travaux au cours de l' t  dernier.

Or, Monsieur le Maire pr cise qu'  cette occasion d'autres mat riaux contenant de l'amiante ont  t  d couverts. Le d samiantage a n cessit  la mise en place d'un confinement et il faut par ailleurs proc der au retrait de ces mat riaux,   leur traitement et   leur evacuation en d charge sp cialis e. L'ensemble de ces op rations a entra n  un surco t portant le montant pr visionnel de l'op ration   118.000 € HT.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la demande de financement au titre de la DETR 2016 en d posant un nouveau dossier de demande de subvention modifi  au vu des  l ments mentionn s ci-dessus.

**Par cons quent, le Conseil Municipal d cide   l'unanimit  :**

- D'approuver l'évolution du coût du projet de rénovation et d'isolation des menuiseries de l'école maternelle Sonia Delaunay à Longues et la modification suivante du plan de financement prévisionnel, en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :

Montant des dépenses HT	Montant des Recettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux :</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>118.000 €</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PREFECTURE au titre de la DETR <b>35.400 €</b></li> <li>• Part communale : <b>82.600 € (+ la TVA)</b></li> </ul>
<b>TOTAL : 118.000 € HT</b>	<b>TOTAL 118.000 € HT</b>

## 2-Projet de mise aux normes accessibilité de la Mairie - Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a par délibération du 27 novembre 2014 approuvé l'avant-projet de mise en accessibilité des bâtiments administratifs situés autour de la Mairie, pour un montant global prévisionnel de travaux de 620.540,00 € HT

Il rappelle que cet avant-projet a été établi suite à une étude diagnostic-faisabilité réalisée par le cabinet d'architectes ADQUAT de Clermont-Ferrand pour la mise en accessibilité des bâtiments administratifs suivants :

- **Centre administratif** : Bureaux d'Allier Comté Communauté, du Centre des Finances Publiques, de la Poste et du Syndicat Mixte des Aides Ménagères
- **Mairie et bureaux annexes** (médecine du travail, bureaux de la PMI et des assistantes sociales, police municipale et mission locale)
- **Bibliothèque et Couvent des Dames**

Mr le Maire rappelle qu'une première tranche de travaux débutera prochainement. Elle concerne l'accessibilité et la rénovation du centre administratif comprenant notamment les locaux de La Poste. Cette 1<sup>ère</sup> tranche a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2015.

M Le Maire propose au conseil municipal de lancer une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux sur l'année 2016 pour l'accessibilité de la Mairie (sans les locaux annexes pour l'instant). Ce projet consiste principalement à la mise en place d'un ascenseur dans la cour de l'école dont l'accès se ferait par le hall d'entrée de la mairie et les sanitaires à modifier. Les travaux comprendraient également la mise aux normes des largeurs de porte, de l'éclairage et de l'escalier.

**L'estimation prévisionnelle de cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux s'élève à 200 000 € HT (compris honoraires de maîtrise d'œuvre).**

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer en 2016 une deuxième tranche de travaux pour mettre en accessibilité les locaux de la Mairie, pour un montant prévisionnel de 200.000 € HT.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette 2<sup>e</sup> tranche en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :

Montant des dépenses HT	Montant des Recettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes : maîtrise d'œuvre + coordination SPS + contrôle technique <b>25.000 €</b></li> <li>• Travaux : <b>170.000 €</b></li> <li>• Divers (frais d'insertion, documents, reprographie, aléa technique...) <b>5.000 €</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PREFECTURE au titre de la DETR - 30 % <b>60.000 €</b></li> <li>• CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du FIC - 25% <b>50.000 €</b></li> <li>• Part communale : <b>90.000 € (+ la TVA)</b></li> </ul>
<b>TOTAL : 200.000 € HT</b>	<b>TOTAL : 200.000 € HT</b>

### 3-Demandes de subventions - Restauration du retable - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée par M Michel TRUBERT, Architecte en chef des Monuments Historiques, sur la restauration du retable, située à l'intérieur de la Sainte Chapelle.

Cette étude préconisait le démontage du retable afin de procéder à la purge des sels contenus dans la pierre par immersion dans des bains de dessalement. La durée de cette immersion peut être évaluée à 24 mois.

Le coût de cette restauration est estimé à 260.000€ HT.

Mr le Maire informe le conseil municipal que sur proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles un comité scientifique s'est déplacé afin de donner son avis sur le procédé de restauration et sur les compléments d'études éventuels.

Mr Le Maire précise que ce comité scientifique a rendu son avis et confirme que le démontage préconisé par l'étude est rendu nécessaire par les caractéristiques physiques de la pierre, ainsi que par l'énorme quantité de sels solubles contenus dans celles-ci.

Le comité scientifique s'interroge toutefois sur la question du dessalement des blocs les plus altérés, qu'il serait peut-être préférable de remplacer. A ce titre, le comité scientifique suggère des compléments à l'étude déjà faite portant sur :

- L'historique des restaurations et le recueil de l'iconographie ancienne
- La qualification des pierres dans leur nature et leur provenance
- Les repérages des éventuels renforts métalliques
- Une proposition de restauration repérant les pierres susceptibles d'être proposées au remplacement
- Le traitement de l'emplacement de l'autel disparu

Le comité scientifique propose de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à M Olivier ROLLAND, restaurateur ayant opéré l'étude scientifique de 2011, afin de coordonner les différents partenaires du complément d'étude. Il pourrait conjointement procédé au nettoyage de l'œuvre (aspiration)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que M Olivier ROLLAND a fait une proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 16.311,10 € HT et précise que cette mission peut faire l'objet d'une subvention de la part des pouvoirs publics (DRAC, Région et Département)

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comme suit et d'autoriser le Maire à solliciter les aides correspondantes :

<b>Montant des dépenses HT</b>	<b>Montant des Recettes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 16.311,10 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : 8.155,55€ (50%)</li> <li>• CONSEIL DEPARTEMENTAL : 3.914,66€ (24%)</li> <li>• CONSEIL REGIONAL : 1.631,11€ (10%) :</li> <li>• Part communale : 2.609,778€ (+ la TVA)</li> </ul>
<b>TOTAL : 16.311,10€ HT</b>	<b>TOTAL : 16.311,10€ HT</b>

#### **4- Attribution des marchés -travaux d'accessibilité et de rénovation des façades du centre administratif-**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé l'avant-projet de mise en accessibilité du Centre Administratif situé à l'angle des boulevards de Beussat et du Jeu de Paume et demandé des subventions au titre de la DETR réparties en 3 dossiers :

- Accessibilité du Centre administratif : 35.532€ de subventions pour un montant prévisionnel de travaux de 118.440 €
- Aménagement des espaces publics : 31.881€ de subventions pour un montant prévisionnel de travaux de 106.270 €

- **Rénovation des toitures et des façades** : 69.000 € de subventions pour un montant prévisionnel de travaux de 230.000 €

Soit un total de 136.413 € de subventions demandées pour un montant prévisionnel de travaux de 454 710.00 € HT

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des résultats de la consultation lancée, suite à l'avis d'appel d'offre public publié sur le site Centreofficial.com le 12 octobre et le 15 octobre dans le Journal La Montagne ; dans le cadre d'une procédure adaptée pour réaliser ce projet.

Il indique à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 novembre 2015, a retenu les offres les mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres prévus par le règlement de consultation qui étaient le prix (40%), la valeur technique(50%) et les délais (10%) :

- **Lot 1**, terrassement-Voirie réseau divers-aménagement extérieur, offre présentée par l'entreprise COLAS pour un montant de total de 55 617,21€ HT
- **Lot 2**, démolition-gros œuvre, offre présentée par l'entreprise SANCHEZ pour un montant de total de 47 664,05€ HT
- **Lot 3**, ravalement de façades offre présentée par l'entreprise TECHNABAT pour un montant de total de 100 783,22€ HT
- **Lot 4**, charpente-couverture offre présentée par l'entreprise NAVARON pour un montant de total de 14 470,98€ HT
- **Lot 5**, étanchéité, offre présentée par l'entreprise DOMES ETANCH' pour un montant de total de 52 022,38€ HT
- **Lot 6**, menuiseries extérieures-serrurerie, offre présentée par l'entreprise POL AGRETT pour un montant de total de 62 638,00€ HT (options comprises)
- **Lot 7**, plâtreries-peinture-plafonds suspendus, offre présentée par l'entreprise COUTAREL pour un montant de total de 9 177,97€ HT
- **Lot 8**, sols souples, offre présentée par l'entreprise K-RO-DECO pour un montant de total de 1 500,00€ HT
- **Lot 9**, électricité, offre présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de total de 6 679,89€ HT
- **Lot 10**, chauffage-climatisation-gaz, offre présentée par l'entreprise MAGNE pour un montant de total de 7 775,39€ HT

Soit un montant total des marchés de 358 329.09 € HT (représentant une économie de 96 380.91 €) par rapport à l'estimation prévisionnelle répartis comme suit :

- **Accessibilité du Centre administratif** : 111.802,05 €
- **Aménagement des espaces publics** : 55.617,21 €
- **Rénovation des toitures et des façades** : 190.909,83 €

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2015 ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés en procédure adaptée ;

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De retenir, pour les travaux d'accessibilité et de rénovation des façades du centre administratif :

- Les offre les mieux-disantes émanant de chacune des entreprises mentionnées ci-dessus, pour les lots 1 à 10, pour un montant total de 358 329,09€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

## II. PERSONNEL - GRH

### **5-Création d'un poste en CAE - service périscolaire de LONGUES**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la démission de deux agents aux services périscolaires de Longues (dont l'un en CAE et l'autre en tant que contractuel) une nouvelle organisation des services est envisagée pour palier à leur remplacement, mais également pour mieux faire face aux absences ponctuelles des personnels titulaires

Par conséquent, Mr le Maire propose de créer un nouveau poste à temps non complet de 28/35<sup>e</sup> annualisés affecté au service d'animation périscolaire de Longues pour assurer des tâches fixes (garderie périscolaire le matin et interclasse le midi, et entretien de locaux) + un forfait remplacement pour palier aux absences éventuelles.

**Il propose de créer ce poste dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) destiné à favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et d'insertion professionnelle.**

Il rappelle que la conclusion d'un CAE est subordonnée à la signature d'une convention entre Pôle Emploi et l'Employeur qui définit le projet professionnel du salarié et le montant de l'aide de l'Etat. Le taux de financement est variable selon le public bénéficiaire de 60% à 80% du taux horaire du SMIC dans la limite de 20 heures hebdomadaires, en plus de l'exonération des charges sociales.

Mr le Maire précise que le profil de recrutement est axé sur des compétences et des qualifications dans le domaine de l'animation attestées par l'obtention d'un BAFA ou à défaut, du CAP petite enfance.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un poste d'agent d'animation des services périscolaires à temps non complet à raison de 28/35<sup>e</sup> affecté au groupe scolaire de Longues à compter du 1<sup>er</sup> décembre, à pourvoir dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- De fixer la durée du contrat à 12 mois soit jusqu'au 30 novembre 2016, renouvelable le cas échéant dans la limite légale de 24 mois pour l'année scolaire suivante.
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et le contrat de travail avec le salarié.

## III. URBANISME - VRD - TRAVAUX

## **6-Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU1 - Croix Parouty**

Monsieur le Maire rappelle que le développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée le 24 septembre 2014 repose sur :

- La densification du tissu urbain existant et l'occupation des disponibilités foncières existantes à l'intérieur des zones U
  - L'aménagement à court terme des zones AUG, suffisamment équipées pour être immédiatement constructibles
  - L'urbanisation à moyen ou long terme des zones AU
- La densification du tissu urbain se heurte souvent à la rétention foncière faite par les propriétaires. Toutefois, outre les constructions individuelles, certaines opérations ont pu voir le jour en zone U, notamment :
- Association Foncière Urbaine Les Treilles : 55 lots dont 3 lots réservés à 15 logements locatif
  - Quartier du Carré de l'Olme : édification d'immeubles et de maisons de ville (24 logements)
  - Groupe d'habitations Le Clos des Mottes : 18 pavillons
  - Lotissement du Clos : 5 lots libres
  - A l'entrée Nord de Longues : groupe d'habitations de 13 pavillons en cours de construction

Par ailleurs sur les trois zones AUG inscrites au PLU révisé, deux sont en voie d'achèvement :

- La Croix du Vent : 13 lots libres et 4 pavillons en accession sociale (AUG1)
- Les Rives de l'Allier : 31 lots libres et 13 pavillons en locatif social (AUG2)

La programmation des opérations précités permet de mettre à disposition chaque année un volume de logements, notamment en locatif et accession sociale :

- 2015 : 4 pavillons accession à La Croix du Vent
- 2016 : 24 logements locatifs à l'AFU Les Treilles
- 2017 : 13 logements locatifs au lotissement Les Rives d'Allier

Mr le Maire précise que la volonté communale est de poursuivre ce développement urbain, notamment dans l'objectif de poursuivre les prochaines années l'offre de logements variés en accession libre, en accession sociale ou en locatif social.

Cette programmation est conforme au Programme Local de l'Habitat.

La dernière zone AUG3 - située à proximité du centre de secours n'étant pas dans l'immédiat disponible - le choix de la commune s'est porté sur la zone AU1 dite de « Croix Parouty » où un terrain de 1 ha était disponible. Il vient d'être acquis par un bailleur social. Cette opération permettrait la création d'environ 7 lots libres, 7-8 logements locatifs et 6 logements en accession sociale.

Monsieur le Maire explique que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU suppose une modification du PLU afin de classer ce terrain en zone d'urbanisation immédiate d'une part et de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue au PLU pour tenir compte de l'esquisse d'aménagement proposée par l'aménageur d'autre part.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la mise en œuvre de la modification N°2 du PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU1 dite de croix Parouty
  - de l'autoriser à mettre en œuvre cette procédure.
- Celle-ci se déroulera de la façon suivante :
- Lancement de la procédure par arrêté du Maire
  - Notification du projet aux personnes publiques associées
  - Enquête publique durant 1 mois
  - Rapport du Commissaire Enquêteur
  - Approbation par délibération du Conseil Municipal

#### **7-SIEG - Travaux complémentaires d'éclairage public- Enval/ Rue des Vignolettes/ Chemin de la Petite Molière-**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir des compléments de travaux d'éclairage public sur le territoire communal :

- Au village d'Enval, avec la pose de deux lanternes, rue de la Malotièvre, afin de supprimer une zone d'ombre
- Rue des Vignolettes, pour installer des candélabres et éclairer une zone située entre le cimetière et la propriété d'un particulier
- Chemin de la Petite Molière, pour remplacer un candélabre accidenté sans tiers identifié.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'inscription au programme 2016 du SIEG de ces travaux. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses supplémentaires correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 11 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 5 500,90 €.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA)

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public complémentaires présentés ci-dessus
- De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2016 du SIEG.
- De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 5 500,90 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

- De signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondant.
- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget 2016.

#### IV. AFFAIRES GENERALES - INTERCOMMUNALITE

##### **8-Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du Puy-de-Dôme**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et la loi NOTRe du 8 août 2015, visent à alléger et simplifier les institutions locales, à rendre l'organisation territoriale plus lisible et efficace. Cela inclut la simplification de l'intercommunalité, par un regroupement des structures intercommunales, à l'horizon 2017.

A cet effet, chaque département doit établir un **Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)**. Dans le Puy-de-Dôme, le Préfet a engagé depuis plusieurs mois, une concertation avec les élus concernés avant de présenter une nouvelle carte du paysage intercommunal. Cela a abouti au projet de SDCI présenté en Commission départementale le 5 octobre 2015. Ce projet prévoit les modalités de rationalisation des périmètres intercommunaux en proposant de passer de 44 EPCI à 14 intercommunalités, respectant les niveaux seuils démographiques fixés par la loi NOTRe.

S'agissant plus particulièrement d'**Allier-Comté-Communauté**, il est prévu que la Communauté de communes s'associe à **Gergovie Val d'Allier** et **Les Cheires** pour former ensemble un nouveau territoire représentant 29 communes, 40 538 habitants et 360 Km<sup>2</sup>.

Ce choix repose sur une obligation de **continuité territoriale des structures intercommunales et une logique de bassin de vie**.

Plus précisément, avec leurs propres spécificités, les 3 territoires :

- présentent des **similitudes géographique, économique et sociale** qui concourent naturellement à renforcer l'organisation périurbaine autour de l'agglomération clermontoise.
- constitueront ensemble un **espace tampon** entre l'agglomération clermontoise (Nord), le Bassin d'Issoire (Sud), le Billomais (Est), et le massif du Sancy (Ouest).
- Ont développé chacun des services en fonction de leur projet de territoire (petite enfance, jeunesse, habitat, tourisme...) qui, fusionnés, s'avèrent **cohérents et complémentaires**.

Les trois communautés de communes ont ainsi anticipé le processus de fusion en initiant une réflexion commune sur les compétences de chacune et la manière de les exercer, avec des commissions thématiques.

**A ce terme, M. le Maire informe le Conseil municipal que :**

Conformément à l'article L 5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de SDCI doit être soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des Syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, en matière de coopération intercommunale.

A l'issue de cette large consultation, l'ensemble des avis sera transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) qui se prononcera à son tour dans un délai de 3 mois. Les modifications actées seront intégrées dans le projet de schéma ; ce dernier devra être arrêté avant le 31 mars 2016 avec pour objectif d'entrer en vigueur en janvier 2017.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de SDCI tel que présenté à l'assemblée et sur le plan ci-annexé.

#### **9-Approbation de la Modification des statuts d'Allier Comté Communauté-Compétence périscolaire-**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 06 octobre 2015, le Conseil Communautaire d'Allier Comté Communauté a procédé à l'adoption d'une modification de ses statuts.

En effet, l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi après-midi, après l'école, relève désormais de la compétence « périscolaire » et non plus de la compétence « extra-scolaire ».

Cette nuance entraîne donc l'obligation légale de procéder à une modification des statuts d'ACC, pour préciser cet élément.

Ainsi, au chapitre « **5.Actions sociales** » des statuts d'ACC, figure le sous-chapitre « **5.1-Actions en faveur de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes (adolescents)** » qui devra être rédigé ainsi :

**-Compétence « périscolaire » pour l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis après-midi.**

Conformément à la législation en vigueur, il appartient à chaque commune membre de la communauté de donner son avis sur chaque modification statutaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts d'Allier Comté Communauté, telle que présentée ci-dessus.

#### **10-Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 18 avril 2014 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ La décision n° 2015-95 du 16 novembre 2015 retenant les offres suivantes pour le marché des assurances, pour l'année 2016 :

**LOT n° 1 : Dommages aux biens et responsabilité civile**

L'offre de la compagnie d'assurance GROUPAMA, pour un montant de 17 715.35 €.

**LOT n° 2 : Flotte automobile**

L'offre de la compagnie d'assurance LA PARISIENNE BRETEUIL, pour un montant de 6503.07 €.

**Lot n° 3 : protection juridique**

L'offre de la compagnie d'assurance AXA-LECOMTE VERDIER, pour un montant de 1099.52 €.

**Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du compte rendu de cette décision.**

Vic-le-Comte, le 23 novembre 2015

**Le Maire,  
Roland BLANCHET**